



Comment renouveler votre Document de Voyage

Le renouvellement des documents de voyage comprend **5 étapes** :

- 1.** Vous soumettez la demande par courriel auprès du Service d'Asile
- 2.** Vous envoyez les déclarations sur l'honneur par voie postale au Service d'Asile.
- 3.** Vous recevez une réponse du Service d'Asile et des instructions pour les étapes 4 & 5 à votre adresse courriel personnelle.
- 4.** Vous soumettez les pièces justificatives au Bureau des Passeports de la police (ou au Bureau des Étrangers de la Direction des Étrangers).
- 5.** Vous récupérez votre document de voyage renouvelé auprès du Bureau Régional d'Asile (ou de l'Unité d'Asile).



Attention : Si vous êtes le seul parent dans votre famille, ou si l'autre parent se trouve hors de la Grèce, ou si vous êtes mineur non accompagné, vous devez demander le renouvellement de vos documents de voyage auprès **d'un Bureau Régional ou d'une Unité d'Asile**, en fonction de votre lieu de résidence. Vous recevrez des instructions complémentaires de la part du Bureau Régional ou de l'Unité d'Asile.



1

Vous soumettez la demande par courriel.

- ✓ Afin de renouveler votre document de voyage, vous devez envoyer une **demande** au Service d'Asile à l'adresse électronique suivante : GAS.traveldoc@migration.gov.gr
- ✓ Le formulaire de demande est disponible [ici](#). Il est disponible en grec et en anglais.
- ✓ Pour chaque membre de votre famille, vous devez envoyer un courriel distinct, comprenant une demande distincte.
- ✓ Dans le courriel que vous enverrez, vous devez joindre à votre demande une photo numérique récente de type .
- ✓ L'« Objet » de votre courriel doit faire apparaître les mots « Travel Doc Renewals » (« *Renouvellements de documents de voyage* ») et vous devez aussi y saisir le numéro du Permis de Séjour en votre possession, lequel doit être en cours de validité (par exemple, "Travel Doc Renewals P123456789").
- ✓ En cas de changement du lieu de résidence et des coordonnées de contact, vous devez en informer l'**Unité d'Asile des Bénéficiaires de Protection Internationale**.

2

Vous envoyez les déclarations sur l'honneur par voie postale.



- ✓ En même temps, vous devez envoyer des déclarations sur l'honneur **par voie postale** à l'adresse suivante :



Service d'Asile - Ministère de la Migration et de l'Asile
Unité d'Asile des Bénéficiaires,
2, Avenue P. Kanellopoulou, 10177 Athènes.

- ✓ Plus précisément, les déclarations sur l'honneur sont :
 - La **Déclaration sur l'honneur A** (ou Annexe A) par laquelle vous déclarerez que vous n'avez jamais été condamné(e) pour un crime ou une autre infraction grave. Si votre enfant a plus de quinze (15) ans, vous devez faire la même déclaration sur l'honneur pour votre enfant ; les deux parents et votre enfant doivent signer la Déclaration sur l'honneur. Vous trouverez la Déclaration A **ici** en : amharique, anglais, arabe, farsi, français, ourdou, pachto et tigrinya.
 - La **Déclaration sur l'honneur B** (ou Annexe B) n'est à envoyer que si vous souhaitez renouveler les documents de voyage de vos enfants mineurs. Dans ce cas, vous devez déclarer sur l'honneur que vous consentez au renouvellement de leurs documents de voyage. Cette déclaration est à soumettre par les deux parents. Vous trouverez la Déclaration B (ou l'Annexe B) **ici** en : amharique, anglais, arabe, farsi, français, ourdou, pachto et tigrinya.
 - Les déclarations sur l'honneur doivent être signées et les signatures doivent être validées soit dans un Centre de Service aux Citoyens (KEP), soit dans une Station de Police.



Il y a d'autres détails importants concernant la demande par voie électronique et les deux Déclarations ci-dessus, que vous devez lire dans les **instructions détaillées**. Ces instructions sont disponibles en amharique, anglais, arabe, farsi, français, ourdou, pachto et tigrinya.



3



Vous recevez une réponse et des instructions de la part du Service d'Asile.

- ✓ Assurez-vous d'avoir correctement saisi votre adresse de courriel personnelle dans la demande que vous avez soumise par voie électronique.
- ✓ Après un certain temps, vous recevrez une réponse du Service d'Asile par courriel. La réponse sera dans une langue que vous comprenez.
- ✓ Cette réponse vous indiquera si votre document de voyage a été renouvelé ou non (qu'une décision de renouvellement positive ou négative a été émise) et comportera des instructions.

Si la décision de renouvellement de votre document de voyage est positive, le courriel que vous recevrez vous invitera à soumettre des pièces justificatives supplémentaires au **Bureau des Passeports de la police (ou au Bureau des Étrangers)**.

- ✓ Plus précisément, la réponse déterminera également à quel Bureau des Passeports (ou Bureau des Étrangers) vous devez vous rendre et ce que vous devez avoir avec vous.
- ✓ Si le Service d'Asile a décidé de ne pas renouveler votre titre de voyage, il vous informera, dans le courriel que vous recevrez, dans quel Bureau Régional ou Unité d'Asile vous devez vous rendre pour récupérer cette décision (de non-renouvellement).



Vous déposez des pièces justificatives supplémentaires à un Bureau des Passeports (ou un Bureau des Étrangers)

- ✓ Lorsque vous irez au Bureau des Passeports (ou au Bureau des Étrangers), vous devez avoir avec vous les documents et pièces justificatives suivants :
 - Le texte imprimé du courriel que vous avez reçu en réponse par le Service d'Asile.
 - Le fichier joint au courriel qui vous a été envoyé, contenant les instructions.
 - Le titre de voyage le plus récent en votre possession.
 - Votre permis de séjour (ADET) qui doit être en cours de validité.
 - Deux (2) photos récentes de type passeport grec.
 - [Frais administratifs](#) pour la délivrance de Document de Voyage.



Le Bureau des Passeports (ou le Bureau des Étrangers) vous fournira un reçu pour les pièces justificatives que vous avez soumises. Vous ne devez pas perdre ce reçu, car vous en aurez besoin pour récupérer votre document de voyage.

5



**Vous récupérez votre document de voyage renouvelé
auprès du Bureau Régional ou de l'Unité d'Asile.**

- ✓ Vous allez récupérer votre document de voyage renouvelé auprès du Bureau Régional ou de l'Unité d'Asile correspondant à votre lieu de résidence.
- ✓ La réponse du Service d'Asile, reçue par courriel, précisera également le Bureau Régional (ou l'Unité d'Asile) spécifique auprès duquel vous devez récupérer votre document de voyage renouvelé.
- ✓ Voir les coordonnées et les adresses des **Bureaux Régionaux et des Unités d'Asile**.
- ✓ Afin de récupérer votre document de voyage renouvelé vous devez consulter les annonces sur le site Web du Service d'Asile sous **Renouvellements de documents de voyage**.
- ✓ Des annonces sont publiées dès que de nouveaux documents de voyage sont prêts. Afin de voir si votre document de voyage a été renouvelé, vous devez consulter les annonces récentes **Renouvellements de documents de voyage** en recherchant par le numéro de votre document de voyage le plus récent.
- ✓ L'avis comportant le numéro de votre document de voyage le plus récent précisera le jour et l'heure auxquels vous devez récupérer votre document de voyage renouvelé.
- ✓ Vous devez vous présenter au jour et à l'heure spécifiques indiqués dans l'avis pour récupérer votre document de voyage renouvelé.
- ✓ Vous devez venir en personne, vous ne pouvez pas envoyer quelqu'un d'autre pour le récupérer.
- ✓ De même, pendant la procédure au Bureau Régional d'Asile, vous devez porter un masque.



Afin de récupérer votre document de voyage renouvelé auprès du Bureau Régional, vous devez avoir avec vous les pièces justificatives et documents suivants :

- Votre document de voyage le plus récent
- Votre permis de séjour (ADET) en cours de validité
- Le reçu que vous avez obtenu du Bureau des Passeports / Bureau des Étrangers (code-barres)